

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 10 avril 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2025.32 – Contrat de bail dans le cadre de la mise en place d'une Végétri**

Dans le cadre de l'aménagement d'une Végétri implantée au niveau des ateliers municipaux, il sera proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de bail qui reprend les éléments énumérés ci-dessous et dont les conditions sont décrites dans le document annexé à la présente note :

Le Bailleur loue au Preneur un terrain nu d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, situé Chemin des Rivières, pour la création et l'exploitation d'une Végétri, visant au dépôt de déchets verts et biodéchets par les habitants de la Communauté de Communes.

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.  
Le loyer annuel est fixé à 240 €, payable annuellement à l'échéance.

Le Conseil Municipal,

.../...

.../...

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel, Rouillé, Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,  
Le contrat de bail annexé,

CONSIDERANT :

Que la commune de Soullans est propriétaire d'un terrain nu de 1 000 m<sup>2</sup> situé chemin des rivières à Soullans,

Qu'il convient de signer un bail entre la commune de Soullans et la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, pour la création et l'exploitation d'une Végétri visant aux dépôts des déchets verts et biodéchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement à signer le contrat de bail entre la commune de Soullans et La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 240 € (deux cent quarante euros).
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75 du budget.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

